



Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 27

de Votants : 31

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 0

Contre : 0

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2025.00127/2025 du 28/08/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit août, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni pour une deuxième lecture en **session ordinaire**, dans la Salle Abdallah HOUIMADI, après convocation légale en date du 22 août 2025, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire.**

Etaient présents : (27)

OBJET :

**Motion Baptême stade
départemental de cavani**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 08/09/2025 que la convocation avait été faite le 22/08/2025.

M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11ème adjointe au Maire), Mme Munia DINOURAINI (7ème adjointe au Maire), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Moina-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), Mme Inayatie KASSIM (8ème adjointe au Maire), Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2ème adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUEDHOIR (6ème adjoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (9ème adjoint au Maire), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), Mme Rabanti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Mounib SOILIHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

Absents : (18)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Nassuf-Eddine DAROUCHE (Conseiller municipal), M. Djamaldine HAIDAR (Conseiller municipal), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Anzimiya HOUIMADI (Conseillère municipale), Mme Zoulfati MADI (4ème adjointe au Maire), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale)

Absents excusés : (0)

Procuration : (4)

Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire) donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUEDHOIR, M. Assane MOHAMED (10ème adjoint au Maire) donne pouvoir à Mme Inayatie KASSIM, M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué) donne pouvoir à M. Said MALIDI MLIMI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Munia DINOURAINI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales : « *le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département. Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refus ou néglige de donner avis, il peut être passé outre. Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local* ».

Considérant que conformément au Code général des collectivités territoriales, la dénomination d'un équipement public relève de la compétence de l'organe délibérant. Elle doit être conforme à l'intérêt public local et ne doit ni provoquer des troubles à l'ordre public, ni hauteur la sensibilité des personnes ou l'image de la collectivité territoriale.

Considérant que le stade départemental de Cavani est une infrastructure importante pour la population et surtout pour le monde du sport. C'est un équipement public multi-usage qui est principalement utilisé pour accueillir les rencontres de la sélection mahoraise et des clubs de Mamoudzou.

Considérant qu'encre au cœur de la commune de Mamoudzou, le conseil municipal formule une motion auprès du Département, afin de dénommer le stade de Cavani. En raison de sa qualité de Maire de 1977 à 1995, Monsieur **ABDALLAH HOUMADI** a œuvré sur plusieurs actions qui ont marqué le territoire communal. C'est donc légitimement et après une demande de sa famille, que le conseil municipal émet le vœu de dénommer le stade départemental de Cavani au nom de l'ancien Maire de Mamoudzou, Monsieur **ABDALLAH HOUMADI**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er}: D'adopter la motion de dénomination du stade de Cavani auprès du Département de Mayotte.

Article 2: d'autoriser le Maire, ou à son absence, son représentant à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 29/08/2025

Le Maire



Abstention (0) :
Contre (0) :